

Décision relative à une demande d'extension d'usage d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification d'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (produit simple) EABVMO

de la société TIMAC AGRO SAS
enregistrée sous le n° 2018-3540

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 20 juin 2019,

Considérant que l'efficacité du produit en tant qu'additif agronomique, dans le cadre de la norme NF U 44-204 pour un usage en mélange avec des amendements minéraux basiques conformes à la norme NF U44-001 ou au règlement (CE) n° 2003/2003 n'a pas été démontrée pour l'usage sur gazon,

Considérant que les exigences mentionnées à l'article L255-7 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas respectées,

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **n'est pas étendue** aux usages décrits dans la présente décision.

Informations générales

Nom du produit	EABVMO
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	TIMAC AGRO SAS 27 avenue Franklin Roosevelt 35400 SAINT MALO France
Classe - Type	Additif agronomique pour un usage en mélange avec des amendements minéraux basiques de la norme NF U44-001 ou du règlement (CE) n° 2003/2003 - Stimulateur de l'activité microbienne du sol à base d'extraits végétaux
Etat physique	Solution
Numéro d'intrant	930-2014.01
Numéro d'AMM	1140003

A Maisons-Alfort le,

14 JAN. 2020

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des cultures demandées			
Cultures	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Epoques d'apport
Gazon de graminées	8 kg/ha	1/an	-
Motivation du refus : Motivation du refus : l'usage est refusé au motif que les données fournies n'ont pas permis de démontrer l'efficacité du produit.			